

Rapport Annuel

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

30 juin 2024





SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
RAPPORT DE GESTION	4
CARACTERISTIQUES FINANCIERES	10
États Financiers	15
BILAN	15
HORS-BILAN	16
COMPTE DE RESULTAT	16
ANNEXE	17
REGLES ET METHODES COMPTABLES	17
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE	25
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS	26
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	27
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	27
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	28
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)	29
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instrume financiers hors capital investissement)	
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	30
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE	30
FRAIS DE GESTION	31
AUTRES FRAIS	32
AUTRES INFORMATIONS	32
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	33
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	34
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	35
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	35
DADDODT DES COMMISSAIDES ALLY COMDTES	26



Société de gestion NextStage AM

19, avenue George V

75008 PARIS

Dépositaire CACEIS Bank

1-3 Place Valhubert

75013 Paris

Commissaire aux comptes KPMG S.A.

Tour Eqho

2, avenue Gambetta 92923 La Défense

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, soit jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus) non prorogeable (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.



RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques du Fonds

Véhicule	Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI)		
Taille du Fonds initiale	14,5 m€		
Société de gestion	NextStage AM		
Date de constitution	15 juillet 2018		
Fin de période de souscription	15 septembre 2019		
Durée de vie du Fonds	La durée de vie du Fonds est de 7 ans et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.		
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement		
Zone géographique	France et pays limitrophes		
Distributions	Distribution après une période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.		
Commission de gestion	La Commission de Gestion est au taux moyen annuel de 3,43% par an net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées). Cette rémunération inclus la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects.		
Devise	EUR		
Périodicité de la valorisation	Trimestrielle		
Date de fin de l'exercice comptable	30 juin		
Fiscalité*	A l'entrée : Réduction immédiate d'IR de 18% du montant des souscriptions (hors droits d'entrée). A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.		
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille Risque lié au caractère innovant Risque de taux Risque de change Risque de crédit		

^{*} Consultez la note fiscale



Commentaires de Gestion

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous sommes heureux de vous présenter le rapport de gestion du FCPI UFF France Innovation n°1 au 30 juin 2024.

Le fonds UFF France Innovation 1 a été créé le 15 juillet 2018, et conformément au règlement du fonds, la société de gestion a décidé de le placer en pré liquidation à compter du 1er juillet 2023. Le fonds atteindra sa durée de vie maximale et non prorogeable le 31 décembre 2025.

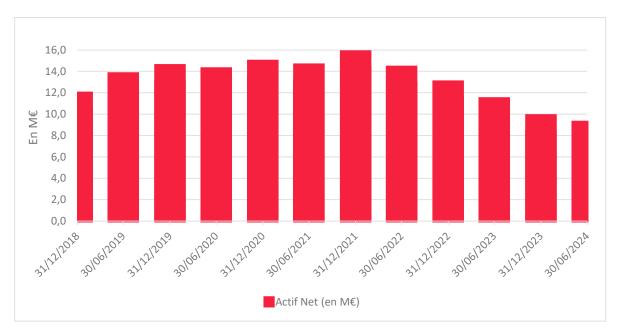
Au 30 juin 2024, le fonds est diversifié dans 26 PME, dont :

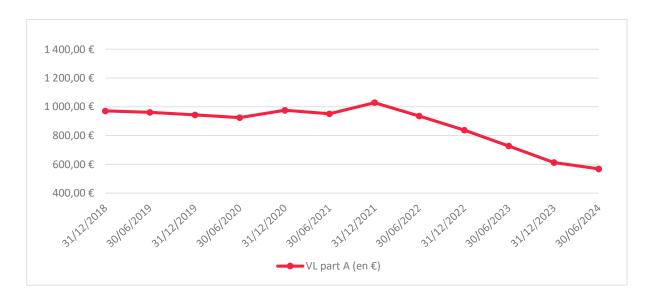
- 25 PME-ETI cotées représentant 84% de l'actif
- Et 1 PME non cotées : BOW France

Le Fonds a allégé ses positions de titres cotés en fonction des fluctuations de marché, et notamment a cédé des actions sur Mastrad, Lucibel et a réalisé la cession totale de plusieurs participations dont Travel Technology Interactuve (TTI), Blockchain et Fermantalg.

Au 30 juin 2024, la valeur de l'actif net est de 7 906 166,55€ et la valeur liquidative des parts A est de 568,23€ (contre 727,21€ au 30 juin 2023) soit une baisse de 21,86% principalement du fait de la baisse des cours de bourse.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine





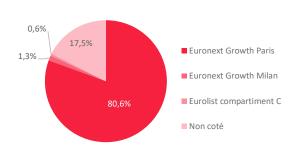
	Actif Net	VL part A	Distribution parts A	VL reconstituée part A	VL part B	Distribution parts B	VL reconstituée part B
Au 30/06/2023	10,12 M€	727,21 €	0,00€	727,21 €	0,00€	0,00€	0,00€
Au 30/06/2024	7,91 M€	568,23 €	0,00€	568,23 €	0,00€	0,00€	0,00 €

Ratio réglementaire

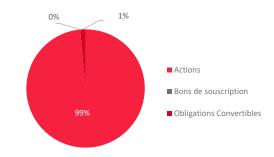
Le fonds est en pré-liquidation depuis le 1er juillet 2023 et n'est plus soumis aux ratios réglementaires.

Répartition du portefeuille

Répartition estimée de l'actif par marché *



Répartition estimée de l'actif par type de titre *



Principales PME en portefeuille (%)*

BOW France	16,1%
KUMULUS VAPE	12,8%
MICROPOLE UNIVERS	12,0%
WEDIA	10,1%
GENOWAY	8,4%
INVIBES ADVERTISING	6,8%
HUNYVERS	5,6%
GROUPE TERA	5,0%
COGRA 48	3,9%
VOGO	2,9%

^{*}en % de la valeur du portefeuille



Mandats d'administrateurs

NextStage est fréquemment représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Les mandats exercés au cours de l'exercice 2023-2024 se détaillent comme suit :

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat
BOW FRANCE AO	Nicolas DE SAINT ETIENNE	Représentant permanent au Conseil d'Administration
ROCTOOL	Jean-David Haas	Représentant permanent au conseil d'administration

Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

La politique de vote et le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de la société de gestion https://nextstage-am.com/informations-reglementaires/

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions règlementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2023, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 35 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,6 M€, la partie variable représentant 10% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI UFF France Innovation N°1 n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co -investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.



Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best execution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication



sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiées, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences: les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin



CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de titres, à hauteur d'un montant de soixante-dix (70)% minimum de son actif (ci-après le « Quota Innovant » tel que défini à l'article 4.1 du Règlement conformément à l'article L. 214-30 du CMF), de sociétés innovantes européennes disposant, selon l'analyse de la Société de Gestion, d'un réel potentiel de croissance ou de développement (les « Entreprises Innovantes » décrites de manière plus détaillée ci-après au niveau de l'article 4.1 du Règlement) cotées sur des systèmes multilatéraux de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises (par exemple, sur Euronext Growth (1)), ou qui pourraient le devenir pendant la durée de vie du Fonds, et avec une exposition ou des ambitions à l'international. Il est précisé que ce Quota Innovant pourra être porté, sur simple décision de la Société de Gestion, à 100% si le décret (2) prévu par le II de l'article 74 de la loi de finances pour l'année 2018 était effectivement publié et que la Période de Souscription était encore ouverte au moment de sa publication (le « Quota Cible Innovant »).

La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de Blocage (soit le 31 décembre 2025 inclus).

Il est précisé que le Fonds a pour objectif de sélectionner des Entreprises Innovantes susceptibles de se développer à l'international.

Pendant les périodes d'investissement (et en attente de réaliser des investissements) et de désinvestissement, la Société de Gestion privilégiera une gestion en actions de l'actif du Fonds en investissant la part de l'actif disponible en actions de sociétés cotées. Le solde, non investi en actions cotées, pourra être investi dans tout actif éligible à l'actif des FCPI au même titre que la part hors Quota Cible Innovant (soit de trente (30)% au plus si le Quota Cible Innovant finalement retenu est de soixante-dix (70)%).

- (1) A noter que la doctrine considère Enternext comme marché éligible (point 12 du Feuillet rapide FR_1_16 paru le 31 décembre 2015).
- (2) Ce décret permettrait de valider le nouveau taux de réduction d'impôt sur le revenu à 25% pour autant que le Gouvernement ait bien reçu l'accord de la Commission Europeene sur ce montant et ce dispositif.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le Fonds a pour objet la souscription ou l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations minoritaires et sera composé à hauteur d'un montant de soixante-dix (70)% au moins de l'actif de titres d'Entreprises Innovantes (pouvant être porté à 100%). La majorité des Entreprises Innovantes qui seront investies par le Fonds devraient être des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises, le solde étant des Entreprises Innovantes éligibles au Quota Innovant.

Gouvernance

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La Société de Gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles.

Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères Environnementaux, Sociaux/Sociétales de Gouvernance (ci-après « ESG ») par ses participations.

Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.



Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « **Règlement SFDR** »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 (ci-après le « **Règlement Taxonomie** ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il est précisé que la Société de Gestion a la faculté de réaliser des investissements dans une devise autre que l'euro et pourra dans ce cas être amenée à réaliser des investissements dans des instruments dérivés de couverture du risque de change.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement.

La Société de Gestion analysera les sociétés-cibles du Fonds à travers les quatre tendances de fond de l'économie suivantes : l'économie positive ou la croissance verte, l'Internet industriel, l'économie « à la demande » et du partage et l'économie de la valeur des émotions.

Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe d'au moins cent cinquante mille (150.000) euros.

Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine d'entreprises et avec comme objectif d'investir dans au moins vingt (20) Entreprises Innovantes.

Période d'investissement

La période d'investissement du Fonds devrait durer pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

La Société de Gestion a décidé de procéder à la pré-liquidation du Fonds à compter du 1er juillet 2023. Cette opération prévue par le Règlement du fonds signifie, que l'équipe de gestion ne réalise plus de nouveaux investissements et met tout en œuvre pour céder les sociétés du portefeuille. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13. Aucune distribution n'aura lieu avant le 31 décembre de la cinquième année suivant la fin de la Période de Souscription des parts A.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 31 décembre 2025.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement du fonds) ou jusqu'à sa dissolution et afin de respecter à la fois le Quota Cible Innovant et l'obligation de ne pas réaliser de distributions pendant 5 ans à compter de la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A, le Fonds réinvestira en principe les produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement. A l'issue du délai de 5 ans susmentionné et avant l'entrée en pré-liquidation ou en

NextStage AM Entrepreneurs at heart

FCPI UFF France Innovation N°1

liquidation du Fonds, la Société de Gestion pourra distribuer une partie des produits de cession encaissés par le Fonds et devra, le cas échéant, réinvestir le solde dans les délais légaux.

Pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement

L'objectif de la Société de Gestion est de privilégier une gestion « actions ».

Pendant ces périodes, l'actif du Fonds sera majoritairement investi dans des titres de sociétés françaises ou dans la zone Euro. Ces sociétés seront des PME ou des ETI. Les titres de ces sociétés seront principalement admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises.

Ces sociétés seront sélectionnées notamment eu égard à leur capacité à générer un revenu notamment pour partie sous forme de dividendes et/ou d'intérêts.

Dans la mesure où le Fonds s'engage à investir à hauteur d'un montant de 70% ou de 100% de son actif dans des Entreprises Innovantes, les sommes en attente d'investissement ou de distribution pourront notamment être investies en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ou ces FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs.

Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

L'actif du Fonds pourra être investi notamment :

- dans des titres participatifs, des titres de capital ou des titres donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes, qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille ou tout autre organisme similaire étranger (i.e. organisé et réglementé) (ci-après un « Marché »). S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relution dans certains cas de surperformance de la société, etc.). En toute hypothèse, les actions de préférence que pourra être amené à détenir le Fonds auront un profil rendement / risques d'actions. Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relution induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence. Par ailleurs, la Société de Gestion ne consentira pas au titre des actions de préférence souscrites, de plafonnement pour une surperformance inférieure à 5% par an (calculée par rapport au prix de souscription desdites actions de préférence);
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes qui sont admises aux négociations sur un Marché, sous réserve que le Marché soit un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des PME;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence qui sont des Entreprises Innovantes ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit d'Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital.
- en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ou ces FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs,
- dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.
- dans des titres de créances ou tous titres admis à l'actif d'un FCPI conformément à la législation en vigueur et notamment des titres de sociétés cotées, y compris sur un marché règlementé, que ces titres soient émis ou non par des Entreprises Innovantes (étant rappelé que les titres qui sont cotés sur un marché règlementé au jour de l'investissement du Fonds, même émis par des Entreprises Innovantes, ne sont en principe pas éligibles au Quota Innovant).

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds et éventuellement procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.



Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds ni dans des sociétés dont le siège social est situé dans des pays émergents.

En matière de calcul du risque global, la Société de Gestion utilise la méthode de l'engagement.

Profil de risques

Le Fonds est un FCPI. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- <u>Risque de perte en capital</u> : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- <u>Risque de faible liquidité des investissements réalisés dans des sociétés non cotées</u>: le Fonds pouvant être investi dans des titres non cotés visant à être cotés sur l'horizon du Fonds par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 décembre 2025. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées visant à être cotées sur l'horizon du Fonds (ceci étant uniquement un objectif) pourrait entrainer une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.
- <u>Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille</u>: les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- <u>Risque lié au caractère innovant</u> : l'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.
- Risque lié au niveau des frais : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.
- Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés: le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- <u>Risques liés aux obligations convertibles</u>: le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- <u>Risque de taux</u>: la société investissant en parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- <u>Risque de change</u>: le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger et principalement en Europe. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds pourra recours à l'utilisation d'instruments financiers à termes à des fins de couverture du risque de change.
- <u>Risque de crédit</u> : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- <u>Risque de contrepartie</u> : risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.
- Risque action : l'évolution négative des cours de bourse peut entraîner une diminution de la valeur liquidative.

Modalités de souscription

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Les investisseurs s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à souscrire une somme correspondant au montant de leur souscription, au travers d'un bulletin de souscription précisant que le souscripteur affecte sa souscription à la réduction de son IR et s'engage à conserver les parts du Fonds jusqu'au [31 décembre] de la 5ème année suivant celle de sa souscription.

NextStage AM Entrepreneurs at heart

FCPI UFF France Innovation N°1

Les souscriptions sont libérées selon les modalités précisées dans le bulletin de souscription, notamment au travers d'un système de versements programmés. Les libérations qui n'auront été que partiellement libérées à la date de la clôture de la Période de Souscription telle que définie à l'article 9.1 du Règlement des parts de catégorie A seront restituées aux porteurs de parts à l'issue de ladite période. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un titre de paiement dûment signé par le porteur de parts ou d'un virement et les parts émises qu'après complet paiement et libération intégrale.

La valeur de souscription des parts sera, pendant la Période de Souscription, égale à la valeur nominale d'origine de la part (ou valeur de souscription unitaire) selon sa catégorie telle que mentionnée à l'article 6.3 du règlement du fonds.

Un droit d'entrée d'un montant maximum de quatre virgule neuf pour cent (4,90) % du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds. Ces droits d'entrée seront, selon le cas, acquis en tout ou partie à la Société de Gestion et/ou aux commercialisateurs.

Souscripteurs concernés

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par :

- la Société de Gestion,
- directement, par société interposée ou par voie de fiducie par :
- ses dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, ses salariés
- les dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et salariés de toutes sociétés qui réalisent des prestations de services liées à la gestion du Fonds.

Aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, leurs ascendants et descendants) ne pourra détenir plus de dix (10)% des parts du Fonds et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.

La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par Union Financière de France Banque.

Régime fiscal

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée aux personnes physiques, résidents fiscaux en France et redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits et plus-values que le Fonds leur verserait à compter du 1er janvier 2025 et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

Les avantages fiscaux décrits dans la Note Fiscale sont susceptibles d'être modifiés voir de disparaître en cas de modification de la règlementation en vigueur au jour de sa publication.



États Financiers

BILAN

Bilan - Actif	30/06/2024 En EUR	
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	7 942 868,20	10 068 173,90
- Instruments financiers de capital investissement	7 942 868,20	10 047 202,20
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	6 339 385,82	8 801 144,76
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	1 603 482,38	1 246 057,44
- Contrats financiers	0,00	0,00
- Autres instruments financiers	0,00	20 971,70
Créances	8 386,58	26 185,56
Comptes financiers	56 228,20	50 647,63
Total de l'actif	8 007 482,98	10 145 007,09

Bilan - Passif	30/06/2024 En EUR	
Capitaux propres		
- Capital (1)	8 995 538,85	11 714 911,81
- Report à nouveau (a)	0,00	0,00
- Plus et moins-values nettes (a, b, c)	-715 413,46	-1 247 243,71
- Résultat de l'exercice (a, b)	-373 958,84	-349 391,38
Total des capitaux propres	7 906 166,55	10 118 276,72
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Dettes	101 316,43	26 730,37
Comptes financiers	0,00	0,00
- Encours bancaires courants	0,00	0,00
- Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	8 007 482,98	10 145 007,09

⁽¹⁾ Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

⁽a) Y compris comptes de régularisations

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

⁽c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes



HORS-BILAN

Engagement hors-bilan	30/06/2024 En EUR	
Opérations de couverture		
- Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	0,00	
- Engagements de gré à gré	0,00	
- Autres engagements	0,00	
Autres opérations		
- Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	0,00	
- Engagements de gré à gré	0,00	
- Autres engagements	0,00	

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR
Produits sur opérations financières (1)		
- Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 779,44	3 711,90
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	51 238,45	57 536,18
- Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
- Autres produits financiers	0,00	5,48
Total I	53 017,89	61 253,56
Charges sur opérations financières		
- Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
- Autres charges financières	0,51	276,95
Total II	0,51	276,95
Résultat sur opérations financières (I - II)	53 017,38	60 976,61
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestions (IV)	426 976,22	410 941,25
Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)	-373 958,84	-349 964,64
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	0,00	573,26
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-373 958,84	-349 391,38

^{*} Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.



ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 sont présentés conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur à savoir le règlement ANC N° 2014-01 du 14 janvier 2014 modifié par le règlement N° 2017-05 du 1er décembre 2017 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- les instruments financiers négociés sur un Marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce Marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

NextStage AM Entrepreneurs at heart

FCPI UFF France Innovation N°1

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions de FIA et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1 Principes d'évaluation

La Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette.
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éluder toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,

NextStage AM Entrepreneurs at heart

FCPI UFF France Innovation N°1

- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur négatif ou positif est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4 La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire);
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.



3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan);
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.
- 3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.
- 3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

5. Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables :

5.1. Commission de gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux moyen annuel de 3,43% net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) du montant total des souscriptions (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds). Cette rémunération inclus la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects. Une partie de cette commission de gestion pourra le cas échéant être rétrocédée par la Société de Gestion aux commercialisateurs, dans la limite de 1,18 % net de taxes du montant total des souscriptions (soit 1,38% les trois premières années et 1,04% les années suivantes) (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées) dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

NextStage AM Entrepreneurs at heart

FCPI UFF France Innovation N°1

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

L'assiette de la commission de gestion est le montant total net des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédent son calcul.

Cette commission de gestion est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu, et fait l'objet d'une régularisation à la fin de chaque exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice. Il est possible que pendant certaines phases de la vie du Fonds (période d'investissement et de désinvestissement) la Société de Gestion facture des commissions de gestion pour un montant qui sur une année donnée pourra excéder le taux moyen de 4% (les trois premières années) ou 3% (les années suivantes) net de toutes taxes mentionnées ci-dessus. Dans cette hypothèse, la Société de gestion veillera à ne pas dépasser sur la durée de vie du Fonds ce taux moyen et prélèvera des commissions moins importantes sur une période ultérieure. En tout état de cause, le montant prélevé annuellement pendant la Période de Souscription ne pourra excéder le produit du dernier montant total des souscriptions libérées dans le Fonds (à la fin du précédent trimestre) par le taux moyen annuel précité que multiplie la durée de vie du Fonds. Il est toutefois précisé que ces ajustements ne pourront avoir pour effet (i) un dépassement des différents plafonds visés à l'article D. 214-80-10 du CMF et/ou (ii) un dépassement du plafond de chacune des catégories de frais composant le TFAM (« Taux de Frais Annuel Moyen »), telles que mentionnées au DICI et rappelés dans le tableau de synthèse (3ème colonne) figurant ci-dessus sous le Titre IV du Règlement.

La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable du fait d'une modification de la réglementation. Dans l'hypothèse où cette commission serait amenée à être obligatoirement soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), la TVA sera supportée par le Fonds.

La rémunération de la Société de Gestion est due à compter du jour de la Constitution du Fonds. Cette rémunération est due jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis (en nombre de jours réels sur une base de 365 jours).

Dans l'hypothèse ou tout ou partie d'une échéance mensuelle de paiement ne pourrait être versée, faute d'une trésorerie suffisante dans le Fonds, le solde de la rémunération due et non versée sera provisionné pour paiement dès que la trésorerie du Fonds le permettra.

5.2. Autres frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégataire de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excèdera pas 0,35 % TTC du montant total des souscriptions, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégataire de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 0,10 % TTC du montant total des souscriptions (parts A et parts B) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations



La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de Bpifrance Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance Financement dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214–30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,30%, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B).

5.5. Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissement

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM ainsi que les commissions des brokers liés aux investissements dans des titres cotés, seront supportés par le Fonds. L'ensemble de ces frais ne seront pas supérieurs à 0,15% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

5.6. Commissions de mouvement

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée

6. Changements de méthodes ou de réglementation

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

7. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

8. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

9. Parts du Fonds

Les droits des porteurs sont exprimés en parts. Chaque part d'une même catégorie correspond à une même fraction de l'actif du Fonds.

La Société de Gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

9.1 Forme des parts

Les parts du Fonds sont enregistrées en nominatif pur ou en administré.

La Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts (par dixième, centième, millième ou dix millième) par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par l'Union Financière de France Banque (ci-après « UFF »).

A noter que l'UFF est :

- un établissement de crédit agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (www.acpr.banque-france.fr) en qualité de Prestataire de Services d'Investissement ;
- une société anonyme au capital de 15 467 031,07€;
- immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 473 801 330 ;
- située au 32, avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16.



9.2 Catégories de parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont des parts dites de « carried interest » et sont réservées à :

- la Société de Gestion,
- directement, par société interposée ou par voie de fiducie par :
- ses dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, ses salariés
- les dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et salariés de toutes sociétés qui réalisent des prestations de services liées à la gestion du Fonds.

9.3 Nombre et valeur des parts

La valeur initiale de souscription de la part de catégorie A est de mille (1000) euros. La valeur initiale de souscription de la part de catégorie B est de dix (10) euros.

Pendant la Période de Souscription du Fonds telle que définie à l'article 9.1 du Règlement du fonds, les parts de catégorie A ou B seront souscrites à leur valeur initiale de souscription, telle que définie ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI et de l'article 41 DGA de l'annexe III du CGI, les souscripteurs de parts B souscriront un nombre de parts B représentant au moins zéro virgule vingt-cinq (0,25) % du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée) reçues par le Fonds.

Dans tous les cas, aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne peut détenir plus de 10% des parts du Fonds et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.

9.4 Droits attachés aux parts

9.4.1 Droits financiers

Droits respectifs de chaque catégorie de parts

- a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement du fonds, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatrevingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement du fonds) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.
- b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement du fonds, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.



Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

9.4.2 Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.



EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

		30/06/2024	30/06/2023	Variation exercice
		En EUR	En EUR	En EUR
Apport	+	14 047 322,30	14 047 322,30	0,00
Capital souscrit (1)	+	14 047 322,30	14 047 322,30	0,00
Capital non appelé (2)	-	0,00	0,00	0,00
Résultat de la gestion	+/-	-6 055 999,53	-3 843 889,36	-2 212 110,17
Résultat de l'exercice	+/-	-373 958,84	-349 964,64	-23 994,20
Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-2 325 200,46	-1 975 235,82	-349 964,64
Plus-values réalisées				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	2 891 787,13	2 874 175,47	17 611,66
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	1 825,00	1 545,16	279,84
- sur contrats financiers	+	0,00	0,00	0,00
Moins-values réalisées				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-3 057 077,70	-2 323 772,74	-733 304,96
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-44 913,28	-44 913,28	0,00
- sur contrats financiers	-	0,00	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	+	0,00	0,00	0,00
Quotes-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	0,00	0,00	0,00
Frais de transaction	-	1 405,66	1 405,66	0,00
Différence de change	+/-	0,00	0,00	0,00
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-3 149 867,04	-2 027 409,01	-1 122 458,03
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	0,00	279,84	-279,84
- sur contrats financiers	+/-	0,00	0,00	0,00
Boni de liquidation	+/-	0,00	0,00	0,00
Rachats et répartitions d'actifs	-	-85 156,22	-85 156,22	0,00
Rachats (2)	-	-85 156,22	-85 156,22	0,00
Distributions de résultats	-	0,00	0,00	0,00
Distributions des plus ou moins-values nettes	-	0,00	0,00	0,00
Répartition d'actifs	-	0,00	0,00	0,00
Autres éléments (3)	+/-	0,00	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice	=	7 906 166,55	10 118 276,72	-2 212 110,17

⁽¹⁾ Y compris les commissions de souscription acquises au fonds

⁽²⁾ Sous déduction des commissions de rachat acquises au fonds

⁽³⁾ Correspondant aux frais de constitution



1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Nombre de parts 30/06/2024	Montant 30/06/2024
		En EUR
UFF France Innovation n°1 Part A		
Parts souscrites durant l'exercice	0	0
Parts rachetées durant l'exercice	0	0
Solde net des Souscriptions / Rachats	0	0
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	13 913,6639	13 913 663,90
UFF France Innovation n°1 Part B		
Parts souscrites durant l'exercice	0	0
Parts rachetées durant l'exercice	0	0
Solde net des Souscriptions / Rachats	0	0
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 520,0000	35 200,00

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingts (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPI UFF France Innovation 1

30/06/2024

ACTIF NET	7 906 166,55		
Nominal Parts A restant à rembourser	13 913 663,90		
Distribution Parts A	-		
Nominal Parts B restant à rembourser	35 200,00		
Distribution Parts B	-		
		PARTS A	PARTS B
Remboursement Parts A		7 906 166,55	
Remboursement Parts B			-
80% Excédent		-	
20% Excédent			-
Actif brut par Part		7 906 166,55	-
Provision pour boni de liquidation (PBL)			
Actif net par Part		7 906 166,55	-
Nombre de Parts		13 913,6639	3 520,00
Valeur Liquidative		568,23	0,00

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.



ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom Société	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition En EUR	Evaluation 30/06/2024	Devise de l'instrument	Différence d'estimation 30/06/2024
			En EUR		En EUR
AGRIPOWER FRANCE SA	Actions	756 803,15	81 399,80		-675 403,35
ALPHA MOS	Obligations convertibles	106 637,00	115 647,83	EUR	9 010,83
ALTHEORA SA	Actions	98 714,07	35 435,82	EUR	-63 278,25
ATEME	Actions	173 070,13	43 854,72	EUR	-129 215,41
BLUELINEA	Actions	173 343,89	34 624,82	EUR	-138 719,07
BOW FRANCE	Actions privilégiées/préférentielles	838 605,81	1 275 909,55		437 303,74
COGRA 48	Actions	287 138,65	310 229,94		23 091,29
ELES SEMICONDUCTOR EQUIPMENT SPA	Actions	97 863,51	105 294,54	EUR	7 431,03
GENOWAY SA	Actions	670 089,00	670 930,78		841,78
GROUPE TERA SA	Actions	467 497,70	394 326,72	EUR	-73 170,98
HUNYVERS	Actions	520 541,00	448 382,50		-72 158,50
INVIBES ADVERTISING	Actions	584 117,44	331 415,00	EUR	-252 702,44
INVIBES ADVERTISING NV	Actions	689 904,73	211 925,00		-477 979,73
ISPD NETWORK (Ex ANTEVENIO)	Actions	38 216,68	16 383,12	EUR	-21 833,56
KERLINK	Actions	57 019,20	5 939,50		-51 079,70
KUMULUS VAPE SA	Actions	1 119 058,12	1 020 180,00		-98 878,12
LEPERMISLIBRE	Actions	256 578,35	56 433,78	EUR	-200 144,57
R AND L LE PERMIS LIBRE	Bons de souscription	0,00	0,00	EUR	0,00
Sous total		256 578,35	56 433,78		-200 144,57
LUCIBEL SA	Actions	524 161,14	152 408,16		-371 752,98
MASTRAD	Bons de souscription	0,00	0,00	EUR	0,00
MASTRAD	Obligations convertibles	82 678,68	0,00	EUR	-82 678,68
Sous total		82 678,68	0,00		-82 678,68
MICROPOLE UNIVERS	Actions	355 338,60	955 274,16		599 935,56
NAM R SA	Actions	168 024,60	24 544,77	EUR	-143 479,83
PROLOGUE SA	Actions	544 972,55	216 536,04	EUR	-328 436,51
QWAMPLIFY SA	Actions	277 208,73	152 492,73	EUR	-124 716,00
ROCTOOL	Actions	659 448,83	138 461,14		-520 987,69
UPERGY	Actions	291 370,31	109 457,28		-181 913,03
VOGO	Actions	606 007,46	232 380,50		-373 626,96
WEDIA SA	Actions	648 325,91	803 000,00	EUR	154 674,09
Total		11 092 735,24	7 942 868,20		-3 149 867,04

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

<u>DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR</u>

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue En EUR	Valeur ajustée En EUR	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé	0,00	0,00	Néant
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR	0,00	0,00	Néant

Les titres dont les Fonds gérés conjointement détiennent plus de 20% du capital ou dont le capital moyen échangé quotidiennement sur 3 mois glissant représente un volume inférieur à 0,15% du capital font l'objet d'un exercice de valorisation sur la base de multiple de sociétés comparables afin de s'assurer que le cours de bourse reflète la "juste valeur".



EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

	Exercice 30,	/06/2024	Exercice 30	/06/2023	Variation du coût	Variation de
	En El	JR	En El	UR	d'acquisition	l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation	En EUR	En EUR
ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NEGOCIEES	SUR UN MARCHE RE	GLEMENTE OU ASS	IMILE			
INVIBES ADVERTISING	584 117,44	331 415,00	584 117,44	397 698,00	0,00	-66 283,00
ISPD NETWORK (Ex ANTEVENIO)	38 216,68	16 383,12	38 216,68	20 898,98	0,00	-4 515,86
ALTHEORA SA	98 714,07	35 435,82	98 714,07	52 310,02	0,00	-16 874,20
MICROPOLE	355 338,60	955 274,16	355 338,60	378 326,40	0,00	576 947,76
GENOWAY SA	670 089,00	670 930,78	670 089,00	667 525,04	0,00	3 405,74
MASTRAD	0,00	0,00	51 285,23	15 898,41	-51 285,23	-15 898,41
UPERGY	291 370,31	109 457,28	329 426,44	116 663,55	-38 056,13	-7 206,27
PROLOGUE - REG	544 972,55	216 536,04	544 972,55	249 603,12	0,00	-33 067,08
тті	0,00	0,00	149 196,52	37 976,00	-149 196,52	-37 976,00
ROCTOOL	659 448,83	138 461,14	659 448,83	708 039,90	0,00	-569 578,76
WEDIA	648 325,91	803 000,00	648 325,91	753 500,00	0,00	49 500,00
QWAMPLIFY SA	277 208,73	152 492,73	277 208,73	157 209,00	0,00	-4 716,27
BLUELINEA	173 343,89	34 624,82	173 343,89	49 537,49	0,00	-14 912,67
BLOKCHAIN GROUP /THE	0,00	0,00	61 926,00	4 830,23	-61 926,00	-4 830,23
COGRA 48	287 138,65	310 229,94	287 138,65	617 239,50	0,00	-307 009,56
FERMENTALG	0,00	0,00	598 471,50	161 478,49	-598 471,50	-161 478,49
VOGO SACA	606 007,46	232 380,50	549 790,86	233 772,00	56 216,60	-1 391,50
LUCIBEL SA	524 161,14	152 408,16	663 318,33	510 310,10	-139 157,19	-357 901,94
ATEME SA	173 070,13	43 854,72	173 070,13	101 414,04	0,00	-57 559,32
KERLINK	57 019,20	5 939,50	57 019,20	13 090,66	0,00	-7 151,16
KUMULUS VAPE	1 119 058,12	1 020 180,00	1 119 058,12	1 360 240,00	0,00	-340 060,00
GROUPE TERA	467 497,70	394 326,72	467 497,70	857 232,00	0,00	-462 905,28
AGRIPOWER FRANCE SA	756 803,15	81 399,80	756 803,15	393 289,56	0,00	-311 889,76
MASTRAD BSA 30-11-29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NAM R SA	168 024,60	24 544,77	168 024,60	28 004,10	0,00	-3 459,33
THE BLOCKCHAIN GROUP BSA 30-06-22	0,00	0,00	0,00	70,67	0,00	-70,67
HUNYVERS SACA	520 541,00	448 382,50	520 541,00	638 163,00	0,00	-189 780,50
LEPERMISLIBRE	256 578,35	56 433,78	256 578,35	187 352,91	0,00	-130 919,13
R AND L LE PERMIS LIBRE RTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ELES SEMICONDUCTOR EQUIPMENT	97 863,51	105 294,54	97 863,51	89 471,59	0,00	15 822,95
ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGO	CIEES SUR UN MARCI	HE REGLEMENTE O	JASSIMILE			
INVIBES ADVERTISING NV AO	689 904,73	211 925,00	689 904,73	254 310,00	0,00	-42 385,00
BOW FRANCE AO	0,00	0,00	838 605,81	838 605,81	-838 605,81	-838 605,81
BOW FRANCE ADP	838 605,81	1 275 909,55	0,00	0,00	838 605,81	1 275 909,55
OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON	NEGOCIEES SUR UN M	ARCHE REGLEMEN	TE		-	
MASTRAD 6.0% 30-11-24 CV	82 678,68	0,00	82 678,68	41 929,90	0,00	-41 929,90
ALPHA MOS 8.0% 30-11-27 CV	106 637,00	115 647,83	106 637,00	111 211,73	0,00	4 436,10
Total	11 092 735,24	7 942 868,20	12 074 611,21	10 047 202,20	-981 875,97	-2 104 334,00



ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom Société	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values (*)	Moins-values (*)
		En EUR	En EUR	En EUR	En EUR
FERMENTALG	ACTIONS	598 471,50	65 066,56	0,00	-533 404,94
KUMULUS VAPE SA	BSA	0,00	0,00	0,00	0,00
LUCIBEL SA	ACTIONS	139 157,19	61 107,04	0,00	-78 050,15
MASTRAD	ACTIONS	51 285,23	10 120,11	0,00	-41 165,12
THE BLOCKCHAIN GROUP SA	ACTIONS	61 926,00	4 666,27	0,00	-57 259,73
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE	ACTIONS	149 196,52	166 808,18	17 611,66	0,00
UPERGY	ACTIONS	38 056,13	14 631,11	0,00	-23 425,02
Total		1 038 092,57	322 399,27	17 611,66	-733 304,96

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quote-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Instruments financiers hors capital investissement	Devise	Quantité	Evaluation 30/06/2024	% de l'actif net
OPCVM ET FIA A VOCATION GENERALE DESTINES AUX NON PROFESSIONNELS ET				
Néant	EUR			
Total OPCVM ET FIA A VOCATION GENERALE DESTINES AUX NON PROFESSIONN PAYS	0,00	0,00		
Total			0,00	0,00



ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : Néant

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : Néant

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES: VENTILATION PAR NATURE

	30/06/2024
	En EUR
Créances	
Coupons et dividendes en espèces	0,00
Débiteurs divers	0,00
Séquestres	0,00
Achat à terme de devise	0,00
Charges constatées d'avances	0,00
Autres créances	8 386,58
Total des créances	8 386,58
Dettes	
Charges à payer	101 316,43
- Rémunération de gestion	69 744,32
- Rémunération administrateur et comptable	5 125,98
- Rémunération dépositaire	15 376,13
- Rémunération honoraires CAC	11 070,00
- Frais de reporting	0,00
- Frais Middle Office	0,00
Créditeurs divers	0,00
Séquestres	0,00
Vente à terme de devise	0,00
Boni de liquidation	0,00
Autres dettes	0,00
Total des dettes	101 316,43



FRAIS DE GESTION

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) :

	30/06/2024
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	426 976,22
En pourcentage de l'actif net moyen	5,16%
Frais de performance (frais variables)	0,00
Rétrocession de frais de gestion	-8 672,86

La commission de gestion au taux moyen annuel de 3,13% net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) est calculée sur le montant total net des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées). Cette rémunération inclus la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement : Néant

Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	392 818,06
Honoraires CAC	3 990,00
FG administative	10 616,82
Frais dépositaire	19 551,34
Frais investissement	0,00
	426 976,22
Frais de constitution	0,00
	426 976,22

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux rations entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."



CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que l'article D.214-80 du CMF	mentionnée à	DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement (1)	Dont FRAIS de constitution (2)	Dont FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (3)	Dont FRAIS de gestion indirects (4)	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur la durée de vie du fonds ou de la société, tels dans le document d'information		0,70%	3,43%	0,10%	0,40%	0,15%	4,13%
	Exercice 2019	2,80%	3,59%	0,19%	0,00%	0,00%	6,39%
	Exercice 2020	0,00%	4,25%	0,00%	0,00%	0,00%	4,25%
	Exercice 2021	0,00%	3,89%	0,00%	0,01%	0,01%	3,89%
Taux constatés chaque année et sur la durée	Exercice 2022	0,00%	2,90%	0,00%	0,06%	0,00%	2,90%
écoulée du fonds ou de la société	Exercice 2023	0,00%	2,85%	0,00%	0,00%	0,00%	2,85%
(gestionnaire et distributeur)	Exercice 2024	0,00%	2,97%	0,00%	0,00%	0,00%	2,97%
(gestionnane et distributeur)	TFAM constaté sur la période écoulée	0,47%	3,41%	0,03%	0,01%	0,00%	3,88%

- (1) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
- (2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.
- (3) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.
- (4) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : Néant

AUTRES INFORMATIONS

- 1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :
- titres acquis à réméré : Néant
- titres reçus en pension (livrée) : Néant
 autres opérations temporaires : Néant
 - 2. Valeurs boursières des titres donnés et reçus en garantie :
- titres donnés en garantie et maintenus en portefeuille titres : Néant
- titres reçus en garantie et non-inscrits en portefeuille titres : Néant
 - 3. Titres du groupe détenus en portefeuille :

actions : Néantobligations : NéantTCN : NéantOPCVM : Néant

- Instruments financiers à terme : Néant



TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	30/06/2024	30/06/2023
	En EUR	En EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-373 958,84	-349 391,38
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Total	-373 958,84	-349 391,38
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-373 958,84	-349 391,38
Total	-373 958,84	-349 391,38

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values	30/06/2024	30/06/2023
	En EUR	En EUR
Affectation		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-715 413,46	-1 247 243,71
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Total	-715 413,46	-1 247 243,71
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-715 413,46	-1 247 243,71
Total	-715 413,46	-1 247 243,71

Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	30/06/2024	30/06/2023
	En EUR	En EUR
UFF France Innovation n°1 Part A		
Nombre d'actions ou de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire de résultat	0,00	0,00
Distribution unitaire de plus ou moins-values nettes	0,00	0,00
Crédit d'impôt attaché à la distribution du résultat	0,00	0,00
UFF France Innovation n°1 Part B		
Nombre d'actions ou de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire de résultat	0,00	0,00
Distribution unitaire de plus ou moins-values nettes	0,00	0,00
Crédit d'impôt attaché à la distribution du résultat	0,00	0,00



TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR	30/06/2022 En EUR	30/06/2021 En EUR	30/06/2020 En EUR	
UFF France Innovation n°1 Part A						
Actif Net	7 906 166,55	10 118 276,72	13 066 586,73	13 282 349,85	12 922 135,38	
Engagement de souscription	13 913 663,90	13 913 663,90	13 964 146,50	13 967 535,30	13 976 763,40	
Montant libéré	13 913 663,90	13 913 663,90	13 964 146,50	13 967 535,30	13 976 763,40	
Répartitions d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Distribution sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Distribution sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Nombre de parts	13 913,6639	13 913,6639	13 964,1465	13 967,5353	13 976,7634	
Report à nouveau unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Valeur liquidative	568,23	727,21	935,72	950,94	924,54	
UFF France Innovation n°1 Part B						
Actif Net	0,00	0,00	0,00	0,00		
Engagement de souscription	35 200,00	35 200,00	35 200,00	35 200,00		
Montant libéré	35 200,00	35 200,00	35 200,00	35 200,00		
Répartitions d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00		
Distribution sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00		
Distribution sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00		
Nombre de parts	3 520,0000	3 520,0000	3 520,0000	3 520,0000		
Report à nouveau unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00		
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	0,00	0,00	0,00	0,00		
Valeur liquidative	0,00	0,00	0,00	0,00		

^{*} l'engagement de souscription tient compte des rachats au nominal

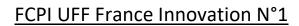


TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

Il n'y a pas eu co-investissement sur la période.

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	FCPI IR NextStage Cap 202	FCPI NextStage CAP 2026	FCPI UFF France Innoves.	FIP NextStage Conviction	FIP NextStage Rendement	FIP NextStage Rendem	NEXTSTAGE CAP 2023 ISE
BLOCKCHAIN GROUP	0	0	0				0
FERMENTALG		0	0				
LUCIBEL	0	0					0
MASTRAD	0						0
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE					0	0	0
UPERGY	0	0		0	0	0	0
TOTAL	4	4	2	1	2	2	5





RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex France

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI UFF France Innovation n°1

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024 Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI UFF France Innovation n°1 19, avenue George V - 75008 Paris



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI UFF France Innovation n°1

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPI UFF France Innovation n°1 constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de Nicolas Duval Arnould KPMG le 17/12/2024 14:27:48

Nicolas Duval-Arnould Associé



Entrepreneurs at heart